



Arrêté du maire n° PM2024-399

Circulation et stationnement

Littoral, chemin de randonnée GR34 - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code des communes, notamment ses articles L 131-1, L 131-2 et suivants,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant l'organisation d'une battue aux sangliers dans la zone de Lervilly, Esquibien, organisée par la Société de chasse « An Esk-Elen »,  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation piétonne sur le chemin du GR 34 par mesure de sécurité,

Arrête

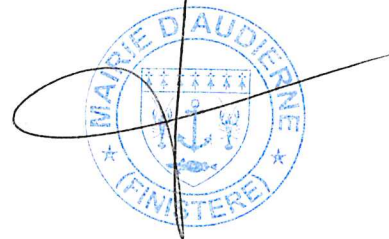
Article 1 : La circulation piétonne sera interdite sur le chemin de randonnée GR 34 entre le parking de l'embarcadère de Pors Péré et le sémaphore de la pointe de Lervilly, le samedi 14 décembre 2024, de 13 H à 17 H 30.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 13 décembre 2024

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué  
Michel COLLOREC



Destinataires :

Société de Chasse « An Esk-Elen »  
Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz  
Conservatoire du Littoral / FFRP29  
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie  
M. Eric BOSSER, maire délégué d'Esquibien  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
M. Michel ANSQUER, adjoint au maire chargé du développement durable  
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
Services voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP  
Archives Mairie et mairie annexe